

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 12 MARS 2026 – PROCES-VERAL**

Nombre de conseillers : 26  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le douze mars à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier

Étaient absents :

Mme JOURDAN Dominique est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

Il expose ensuite les ratios financiers transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), publiés annuellement dans le bulletin communal. Les données relatives à l'exercice 2025 font apparaître :

- une augmentation de 22 % des produits de fonctionnement
- une diminution de 2,5 % des charges réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025
- une évolution globale de 11 % des charges réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025

Ces éléments sont présentés à l'appui d'un schéma explicatif.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le montant total des investissements réalisés sur le mandat s'élève à plus de 4 millions d'euros.

Monsieur Pierre TRUCHON précise que le niveau d'endettement constaté à la fin de l'année 2025 résulte d'une anticipation des emprunts nécessaires au financement des projets d'investissement majeurs de la commune. Il ajoute qu'à l'horizon 2028, l'endettement devrait diminuer pour se situer autour de 700 000 à 800 000 euros, permettant ainsi à la prochaine mandature d'envisager de nouveaux investissements.

Il souligne également que la DDFIP a attribué à la commune la note de 19,5 sur 20 au titre de la gestion financière du dernier exercice.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que ces résultats sont le fruit d'une gestion rigoureuse, impliquant des efforts budgétaires à maintenir encore pendant deux années, avant une amélioration attendue de notre capacité financière.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers : 26  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de votants : 26

Messieurs Jérôme CHAFFAUD, Nicolas ECOCHARD et Pierre TRUCHON se sont abstenus lors du vote de la présente décision.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/02/2026 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 19/02/2026.

## 2 - CREDITS DE PAIEMENT - AP-CP POLE COMMUNAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire précise que le montant initial de l'AP/CP reposait sur des estimations prévisionnelles, ce qui explique l'écart constaté avec son montant actualisé. Cette évolution s'explique par la précision progressive des travaux, la prise en compte des aléas de chantier ainsi que la survenue d'un incident affectant la toiture, engendrant des coûts supplémentaires pour le projet.

Aucune question n'est soulevée concernant ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En 2022, la commune a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 (délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022) pour un montant initial de 1 500 000 €.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification pour adaptation à l'évolution du projet en 2023 (délibération n° 2023/09 en date du 13/04/2023), d'une seconde modification en 2024 (délibération n° 2024/13 en date du 11/04/2024), puis d'une troisième modification en 2025 (délibération n° 2025/08 en date du 20/03/2025).

L'APD a été rendu le 05/03/2024 et validé le 11/04/2024 par le Conseil Municipal de la commune ; les travaux du Pôle Communal ont démarré le 1er janvier 2025 et l'autorisation de programme N°2022-01 doit être modifiée, pour s'adapter aux évolutions contextuelles du projet, pour une enveloppe globale de 2 281 531,50 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2026 de 513 867,00 € TTC (soit 513 867 € au compte 20318), objet de la présente délibération.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2026 comme suit :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Autorisation de Programme n°2022-01 Rénovation école de Dommartin / Création d'un pôle communal	- €	102 318,00 € TTC	154 710,08 € TTC	1 510 636,42 € TTC	513 867,00 € TTC	<b>2 281 531,50 € TTC</b>

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme N°2022-01 au budget 2026 de la commune ;
- PREND ACTE de la nouvelle répartition des crédits de paiement

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2026 sont de 513 867,00 € TTC.

### 3 - CREDITS DE PAIEMENT - AP-CP ALSH - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que le démarrage des travaux de l'ALSH est prévu au mois de septembre, afin de permettre, dans la mesure du possible, un report partiel des dépenses sur l'exercice 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La commune a décidé de construire des locaux pour accueillir une ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur un terrain localisé à côté de l'école Prévert de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville. Le centre de loisirs de Bag'Evasion actuellement situé dans des locaux au-dessus de la mairie de Bâgé-la-Ville sera transféré sur ce nouveau site.

Pour ce faire, a été créée l'autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune 2024 (délibération n°2024/16 en date du 11/04/2024) pour un montant initial de 1 759 800 €.

Le budget et la durée du projet ont évolué et appelé une modification en 2025 (délibération n°2025/11 en date du 20/03/2025).

La phase PRO a été rendue le 19/02/2026 et l'autorisation de programme N°2024-03 doit être modifiée, pour s'adapter aux évolutions contextuelles du projet, pour une enveloppe globale de 1 670 518,20 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2026 de 554 072,00 € TTC (soit 54 283,00 € au compte 2031 et 499 789,00 € au compte 20318), objet de la présente délibération.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-03 pour le budget commune 2026 comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Autorisation de Programme n°2024-03 ALSH	4 122,00 € TTC	64 733,20 € TTC	554 612,70 € TTC	1 047 050,30 € TTC	<b>1 670 518,20 € TTC</b>

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la construction d'une ALSH sur la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme N°2024-03 au budget 2026 de la commune ;
- PREND ACTE de la nouvelle répartition des crédits de paiement

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2026 sont de 554 612,70 € TTC.

### 4 - CREDITS DE PAIEMENT - AP-CP TRAVERSEE DE DOMMARTIN - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que l'opération devrait être finalisée au 16 avril et qu'elle arrive désormais à son terme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En 2024, la commune a décidé d'effectuer des travaux sur la traversée du bourg de la commune déléguée de Dommartin : travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux secs et modernisation de l'éclairage public.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune 2024 (délibération n° 2024/14 en date du 11/04/2024) pour un montant initial de 575 952 €.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification pour adaptation à l'évolution du projet en 2025 (délibération n° 2025/09 en date du 20/03/2025).

L'autorisation de programme N°2024-01 doit être modifiée pour s'adapter aux évolutions contextuelles du projet, pour une enveloppe globale de 633 632,34 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2026 de 326 555,00 € TTC (soit 4 644,00 € au compte 2031 et 321 911,00 € au compte 2152), objet de la présente délibération.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-01 pour le budget commune 2026 comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Autorisation de Programme n°2024-01 Opération Traversée de Dommartin	144 127,35 € TTC	162 949,99 € TTC	326 555,00 € TTC	<b>633 632,34 € TTC</b>

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réalisation des travaux de la traversée de Dommartin,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme N°2024-01 au budget 2026 de la commune ;
- PREND ACTE de la nouvelle répartition des crédits de paiement

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2026 sont de 326 555,00 € TTC.

#### 5 - CREDITS DE PAIEMENT - AP-CP AMENAGEMENT DU CORRIDOR - MODIFICATION

Monsieur Michel FERNANDES s'interroge sur l'augmentation du montant de l'AP/CP.

En réponse, Monsieur le Maire, complété par Monsieur Jérôme CHAFFAUD, indique que la bande de roulement n'avait pas été intégrée dans le montant initial de l'AP/CP. Monsieur Christian BERNIGAUD rappelle que le montant initial de l'AP/CP reposait sur une estimation prévisionnelle.

Monsieur Éric DIOCHON indique que le projet n'a pas rencontré de difficultés majeures ni de surprises significatives.

Il est également précisé que l'avancement du projet avec Polaris s'est révélé complexe et que la consommation des crédits de l'opération est en cours d'achèvement.

Monsieur Pierre TRUCHON précise que, pour ce type de projet, l'absence d'étude technique approfondie en amont ne permet pas d'évaluer avec exactitude le coût global. Il souligne la nécessité d'une vigilance particulière quant à la réalisation des montants inscrits à l'AP/CP, en raison notamment des décalages de trésorerie, qui imposent le respect des calendriers financiers. Il ajoute que le fonds de roulement sera mobilisé pour assurer le règlement des dépenses, y compris la TVA, dans l'attente du versement des subventions. Il insiste enfin sur le décalage existant entre la trésorerie disponible et les inscriptions comptables.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Gauthier SAVART et Madame Anne-Laure SOCKET se sont abstenus.

En 2024, la commune a décidé d'effectuer des travaux de voirie dans la commune déléguée de Bâgé-la-Ville afin de sécuriser les abords de cette route très empruntée dans la commune.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2024-02 au budget de la commune 2024 (délibération n°2024/15 en date du 11/04/2024) pour un montant initial de 250 000 €.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification pour adaptation à l'évolution du projet en 2025 (délibération n°2025/10 en date du 20/03/2025).

L'autorisation de programme N°2024-02 doit être modifiée pour s'adapter aux évolutions contextuelles du projet, pour une enveloppe globale de 433 576,72 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2026 de 5 784,00 € TTC (soit 5 784,00 € au compte 2031), objet de la présente délibération.

Il convient d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-02 pour le budget commune 2026 comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Autorisation de Programme n°2024-02 Opération Aménagement du Corridor	256 057,20 € TTC	171 735,52 € TTC	5 784,00 € TTC	433 576,72 € TTC

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de l'aménagement de la Route du Corridor de la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme N°2024-02 au budget 2026 de la commune ;
- PREND ACTE de la nouvelle répartition des crédits de paiement

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2026 sont de 5 784,00 € TTC.

## 6 - BUDGET 2025 - CFU COMMUNE

Monsieur Pierre TRUCHON procède à la présentation du CFU, accompagnée d'un support PowerPoint.

Monsieur Eric DIOCHON est nommé Président de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	3 725 268,97 €	3 053 694,00 €	6 778 962,97 €
	Recettes réalisées	B	3 066 073,23 €	3 148 373,59 €	6 214 446,82 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	3 143 589,90 €	3 416 516,80 €	6 560 106,70 €
	Dépenses réalisées	E	2 476 304,97 €	2 606 730,98 €	5 083 035,95 €
	Restes à réaliser	F	50 579,62 €	0,00 €	50 579,62 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	589 768,26 €	541 642,61 €	1 131 410,87 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-581 679,07 €	362 822,80 €	-218 856,27 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	G + H	8 089,19 €	904 465,41 €	912 554,60 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 579,62 €	0,00 €	-50 579,62 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	-42 490,43 €	904 465,41 €	861 974,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **7 - BUDGET 2025 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Pierre TRUCHON procède à la présentation de l'affectation des résultats, accompagnée d'un support PowerPoint. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique pour 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de 904 465,41 €.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2026 le résultat précédemment indiqué, comme suit :
  - Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 42 490,43 €
  - Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 861 974,98 €

Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 001 « au compte 001 Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 8 089,19 €.

## **8 - BUDGET 2026 - SUBVENTIONS**

Madame Isabelle MERONI présente la délibération relative aux subventions aux associations. Comme chaque année, les associations de la commune ont rempli un formulaire CERFA pour solliciter des aides financières. Elle expose, à l'appui du tableau ci-dessous, les propositions de répartition des subventions.

Madame Annick DONGUY signale qu'à Bâgé-la-Ville, un enfant ne partirait pas en vacances. Il est convenu que la subvention correspondante ne sera pas affectée.

Concernant l'association Passion Patrimoine, une subvention supérieure à la demande initiale a été accordée afin de permettre la finalisation de projets en aménagements paysagers déjà engagés, pour lesquels un engagement avait été pris par la commune. Madame MERONI précise que le montant minimum accordé aux associations est généralement fixé à 200 €.

Pour l'association Bâgé Volley Loisirs, il est suggéré que la demande de subvention soit adressée au SIVOS. Toutefois, comme l'association vient d'être créée, il est décidé de lui accorder 200 € afin de l'encourager pour sa première année. Monsieur Jean-Jacques BESSON indique qu'il appartiendra au prochain exécutif du SIVOS de déterminer l'attribution éventuelle d'une subvention.

Madame MERONI précise que l'association ORFEO avait également formulé une demande, mais étant située sur Saint-André, un arbitrage a été nécessaire. Le montant total des subventions accordées s'élève à 23 460 €. Les MFR environnantes ont également sollicité des subventions pour des élèves scolarisés chez elles, mais la priorité est donnée aux associations du territoire.

Monsieur Pierre TRUCHON indique que le montant global des subventions reste similaire à celui des années précédentes. Il précise que les attributions sont votées telles quelles et que les associations doivent reformuler leurs demandes en fonction des montants accordés. Toute nouvelle demande devra être soumise à un nouveau vote en conseil municipal.

Madame Dominique JOURDAN exprime sa réserve sur le fait que Passion Patrimoine bénéficie d'une subvention supérieure à sa demande initiale, estimant que ce montant pourrait être alloué à des associations ayant formulé une demande complète.

Monsieur Christian BERNIGAUD rappelle que la commune a également pour mission de soutenir et faire vivre les associations, en particulier lorsque des investissements ont déjà été réalisés dans leurs projets. Le site du lavoir appartient à la commune, le responsable technique collabore étroitement avec l'association pour le choix des végétaux et du paillage. Monsieur Pierre TRUCHON précise qu'un processus précis encadre la demande de subventions, incluant le CERFA et des critères d'attribution.

Madame Isabelle MERONI ajoute que toutes les associations ont respecté ce processus : Passion Patrimoine avait demandé 200 € et se voit attribuer 400 €. Monsieur Étienne FERRAND souligne que pour cette association gérant des espaces publics, si elle ne réalise pas certaines missions, la commune doit les prendre en charge, et elle a bien formulé sa demande.

Monsieur Christian BERNIGAUD souligne que l'association Les Zinzins mérite une subvention conforme à leur demande en raison de la quantité de spectacles proposés. Il est décidé de fixer la subvention à 500 € pour les Zinzin et à 200 € pour Passion Patrimoine.

Monsieur Étienne FERRAND rappelle qu'il n'existe aucune obligation d'attribuer aux associations un montant correspondant à leur demande initiale ; le Conseil reste libre de décider.

Madame Isabelle MERONI précise qu'auparavant, les spectacles des Zinzin étaient proposés gratuitement aux écoles alentours, ce qui justifiait la subvention communale. Depuis que les écoles paient 2 € par enfant via le Sous des écoles de Dommartin, la commune a réduit la subvention afin d'éviter un double financement.

Monsieur Gauthier SAVART rappelle que les associations doivent reformuler leurs demandes ou fournir une demande de paiement pour validation.

La délibération est adoptée à l'unanimité suite aux modifications apportées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026, pour un montant total de 23 460 € suivant le détail annexé à la présente délibération. Les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande. A cette demande, devra être joint le nombre d'enfants de la commune, utilisateurs de l'association ainsi que les comptes financiers.
- PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif principal 2026.

#### **SUBVENTIONS 2026 - article 65748**

Annexé à la délibération n°2026/14 du 12 mars 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE	NOM	NOMBRE DE BD / INFORMATIONS	VOTE 2026
65748	ZINZINS	40/90	500 €
65748	Ecole BLV	classe verte dans le Cantal	3 060 €
65748	Sou Dommartin		1 150 €

65748	Cantine Dom	58 familles	13 000 €
65748	Passion Patrimoine	12sur22	200 €
65748	Comité des fêtes	Feu d'artifice	2 000 €
65748	Sou Bâgé	35/35	1 500 €
65748	Club de l'amitié	48/48	200 €
65748	UM3BD	39/70	800 €
65748	Dyn'ami'c	19/19	450 €
65748	Club des aînés Dom		200 €
65748	Vita Danse		200 €
65748	Bâgé Volley Loisirs		200 €
65748	<b>TOTAL</b>		<b>23 460 €</b>

## 9 - BUDGET 2026 - VOTE DES TAUX COMMUNE 2026

Les taux des taxes locales sont reconduits. Ils sont présentés par Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances. La taxe d'habitation a été dissociée des variations des autres taxes. Bien qu'il serait possible de la porter au plafond, il est jugé préférable de ne pas le faire cette année et d'attendre la prochaine mandature pour élaborer un programme approprié.

En complément, Monsieur Christian BERNIGAUD présente les ratios financiers de la DDFIP afin d'illustrer l'évolution des impôts locaux au cours du mandat.

Monsieur Pierre TRUCHON précise que le montant des dotations de l'État peut être réduit si les communes n'exercent pas leur pouvoir fiscal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances présentent au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2026 et des projets d'investissements prévus en 2026 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2026 identiques à ceux de 2025, soit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 26,71 %
  - taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,28 %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,32 %
- et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2026 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

## 10 - BUDGET 2026 - COMMUNE

Monsieur Pierre TRUCHON détaille les tableaux présentés lors de la séance.

Monsieur le Maire expose les ratios de charges de fonctionnement fournis par la DDFIP. Monsieur Pierre TRUCHON rappelle que l'année 2027 sera marquée par le remboursement d'un emprunt de 400 000 €.

Il précise que la commune souscrit à une ligne de trésorerie, qui n'apparaît pas dans le budget, cette ligne devant être remboursée dans l'année.

Monsieur Michel FERNANDES exprime sa surprise de constater l'inscription du broyeur à l'opération des services techniques, celui-ci n'étant plus nécessaire en l'absence du camion-benne. Il est précisé que ce constat a été pris en compte, mais que le budget étant voté par chapitre et par opération, il sera possible pour le nouvel exécutif de procéder à un transfert d'achat au sein d'un même chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de budget principal primitif 2026 arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement	3 882 315,48 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	2 118 123,48 €

## 11 - BUDGET 2025 - CFU ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre TRUCHON procède à la présentation du CFU, accompagnée d'un support PowerPoint.

Monsieur Eric DIOCHON est nommé Président de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière dans le budget assainissement de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	682 169,01 €	417 429,71 €	1 099 598,72 €
	Recettes réalisées	B	295 871,83 €	431 150,39 €	727 022,22 €
	Restes à réaliser	C	86 495,00 €	0,00 €	86 495,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	518 865,29 €	493 353,40 €	1 012 218,69 €
	Dépenses réalisées	E	297 590,86 €	276 894,87 €	574 485,73 €
	Restes à réaliser	F	2 897,77 €	0,00 €	2 897,77 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 719,03 €	154 255,52 €	152 536,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-163 303,72 €	75 923,69 €	-87 380,03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	-165 022,75 €	230 179,21 €	65 156,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	83 597,23 €	0,00 €	83 597,23 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 425,52 €	230 179,21 €	148 753,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 12 - BUDGET 2025 - AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique pour 2025, qui présente en section d'exploitation un excédent d'un montant de 230 179,21 € et en section d'investissement un déficit de – 165 022,75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :
  - en dépenses de la section d'investissement au compte « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 165 022,75 €
  - en recettes de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de 81 425,52 €
  - en recettes de la section de fonctionnement au compte « 002 Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 148 753,69 €

## 13 - BUDGET 2026 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel FERNANDES interroge pour savoir si les 20 branchements provisionnés sont assurés.

Monsieur Jean-Jacques BESSON répond que les calculs sont basés sur les permis de construire, mais que les particuliers disposent de 2 à 3 ans pour se brancher, ce qui peut engendrer un écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Le budget est ensuite présenté conjointement par Monsieur Jean-Jacques BESSON et Monsieur Pierre TRUCHON.

Monsieur Jean-Jacques BESSON précise qu'il a prévu certains travaux, tout en laissant à la nouvelle équipe la possibilité de décider des réalisations qu'elle souhaite entreprendre.

Monsieur Michel FERNANDES indique qu'un montant de 1,2 million d'euros devra être prévu pour l'exercice 2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2026 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

○ en dépenses et en recettes d'exploitation	592 444,06 €
○ en dépenses et en recettes d'investissement	657 447,43 €

## 14 - REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu d'une réorganisation au sein du service administratif, il est proposé de modifier le cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant pour un poste au service administratif de « adjoints administratifs » (C) à « rédacteurs » (B) à 35h.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,
- PRECISER que les crédits seront inscrits au prochain budget de la commune

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET				
Poste Emplois	Nombre	Délibération n...° du ...	Cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant	Catégorie
<i>Service Administratif</i>				
DGS 2000 à 10000 h	1		Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1		Attachés	A
Assistant administratif	1	Délibération n°2025/34 du 19/06/2025	Rédacteurs	B
Adjoint administratif	1		Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjoints administratifs	C
<i>Service Technique</i>				
Ouvrier polyvalent – Responsable	1		Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent – Référent du secteur de Dommartin	1	Délibération n°2025/58 du 20/11/2025	Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent – Entretien bâtiments	1		Agents de Maîtrise Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1		Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts et bâtiments	1		Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	1		Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjoints techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjoints techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjoints techniques	C
Agent de service ménage	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjoints techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>				
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
Agent spécialisé des Écoles	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>				
Agents de Police	1		Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>				
Bibliothécaire	1		Adjoints du patrimoine	C
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>			

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET				
Poste Emplois	Nombre	Délibération n...° du ...	Cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant	Cat.
<i>Service technique</i>				
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques 32 h 30 /semaine	C

Entretien des locaux – restaurant scolaire	1		Adjoints Techniques	31 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Délibération n°2025/30 du 19/06/2025	Adjoints Techniques	29 h / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1		Adjoints Techniques	22 h / semaine	C
Entretien des locaux + restaurant scolaire + interclasse + Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles+ espaces verts	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	15 h 45 / semaine	C
Entretien des locaux + restaurant scolaire	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjoints Techniques	15 h 45 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjoints Techniques	5 h 46 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	5 h 30 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	5 h 30 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2025/34 du 19/06/2025	Adjoints Techniques	5 h 30 / semaine	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>					
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	28 h 30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	28 h / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	32 h 30 / semaine	C
<i>Service Culturel</i>					
Agent de la médiathèque	1		Adjoints du patrimoine	17 h 30 / semaine	C
TOTAL	14				

## 15 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE DOMMARTIN – DEMANDE D'ABRI VOYAGEURS A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Bâgé-Dommartin a engagé un vaste programme d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la route départementale sur la commune déléguée de Dommartin.

Cette opération comprend notamment :

- l'enfouissement de l'ensemble des réseaux,
- la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la réalisation de trottoirs et d'aménagements de sécurité.

Le montant total de cette opération s'élève à 633 632,34 € conformément à l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). L'ensemble de ces travaux devrait être achevé à la fin du mois d'avril 2026.

Dans le cadre de ces aménagements, et afin d'améliorer les conditions d'attente et de sécurité des usagers des transports en commun, la commune souhaite procéder à l'installation d'un abri voyageurs.

À ce titre, la commune sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière de transports scolaires et interurbains, afin d'obtenir la mise à disposition d'un abri voyageurs de modèle mixte d'une dimension de 2,65 m x 1,50 m.

Cet abri sera implanté à l'entrée sud de Dommartin, à proximité de zones urbanisées et à urbaniser, afin de disposer d'un arrêt de bus aménagé et conforme à la réglementation.

La commune prendra à sa charge la réalisation de la dalle béton support de 3,20 m x 1,80 m, nécessaire à l'installation de cet équipement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la demande de mise à disposition d'un abri voyageurs auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution de cet équipement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## 5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'aucune décision particulière n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Un diaporama est diffusé en séance. Monsieur le Maire présente les différents points et donne la parole aux adjoints ou responsables concernés.

### Commission scolaire

Madame Annick DONGUY fait un compte-rendu des conseils d'école :

- Bâgé-la-Ville : 21 élèves en moins à prévoir pour la rentrée 2026. 19 petites sections sont prévues pour septembre 2026, contre 15 pour septembre 2027. La carte scolaire sera arrêtée le 2 avril, avec une crainte concernant la fermeture éventuelle de classes. Actuellement, l'école compte 13 classes, dont 5 classes maternelles pour 312 élèves, 291 élèves sont prévus à la rentrée 2026. 43 élèves de CM2 partiront au collège.
- Dommartin : effectifs stables, avec 79 élèves actuellement et 78 prévus pour septembre 2026. 6 élèves de CM2 partent et 5 petites sections arrivent. La sécurité liée au changement d'entrée a été évoquée : il est proposé de supprimer la bordure des massifs, d'ajouter une place PMR et de libérer au moins une place de stationnement pour améliorer l'attente des parents.

Madame DONGUY remercie les membres de la commission scolaire et les élues ayant assuré la surveillance des enfants en l'absence des agents, en particulier Monique, Catherine et Mireille.

Concernant la discipline des enfants utilisant le bus pour le collège, le policier municipal est intervenu à plusieurs reprises et un agent a été missionné pour accompagner et surveiller les élèves jusqu'au départ du bus. Les chauffeurs de bus consignent également tout incident sur une fiche.

### Commission Bâtiment

Monsieur Raphaël ROZIER précise :

- À Dommartin, après investigation avec l'ADIA 01, la chute des fermettes a provoqué des dégâts sur la charpente. L'entreprise Tissot a constaté que les contreventements avaient été coupés pour poser des toiles pare-feu. Le compte-rendu de CIFC est attendu pour déterminer la réparabilité, ainsi qu'un devis de Tissot. L'entreprise Gellin a démonté les placos et installé des étais.

Monsieur Nicolas PERRET s'interroge sur l'assurance. Monsieur Christian BERNIGAUD indique qu'un dossier a été déposé auprès du service juridique de Groupama pour faute professionnelle, mais le délai de prescription de 10 ans pourrait empêcher l'indemnisation. Les travaux sont suspendus et les espaces ne peuvent pas être utilisés.

- Une nouvelle armoire inox frigorifique a été achetée pour la cantine de Dommartin.
- Concernant l'ALSH, le dépôt du permis et l'appel d'offre sont en attente.
- Dégradations : des enfants ont endommagé la porte des toilettes de la salle des fêtes de Bâgé-la-Ville.

Remerciements adressés à la Commission Bâtiment pour leur engagement.

## **Commission Voirie**

Monsieur Éric DIOCHON précise :

- Les trottoirs à Dommartin seront terminés mardi, et la bande de roulement est prévue pour le 7 avril.
- Madame Marie-Dominique BUIRET signale un manque de visibilité sur la route de Montgrimoux, notamment en venant de Feillens.

## **CCAS**

Madame Isabelle MERONI indique que le budget du CCAS a été voté mardi soir et que les préparatifs pour le repas des aînés avancent. La réunion de finalisation est prévue le 13 avril.

## **Communication et signalétique**

Madame Marie-Dominique BUIRET a fait un point avec Dimitri GOUSSEF pour réinstaller le totem des associations à Dommartin et remercie la commission communication pour son investissement, notamment lors des distributions des bulletins.

## **Assainissement**

Monsieur Jean-Jacques BESSON fait un point sur le sujet.


## **Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur Michel FERNANDES fait le point : la dernière réunion de cette mandature est prévue samedi prochain. Michel FERNANDES et Gauthier SAVART soulignent le fait que les enfants sont très investis dans ce conseil municipal jeune.

Monsieur Pierre TRUCHON remercie également les membres de la commission finances pour leur travail sur les deux mandats. Il rappelle que la fusion a permis d'obtenir 170 000 € de subvention fixe pour la commune nouvelle, constituant un réel avantage.

Pour conclure cette dernière séance de la mandature Monsieur Christian BERNIGAUD a salué l'engagement et l'implication de chacun, l'esprit de responsabilité des élus qui a accompagné ce mandat. Il a également remercié chaleureusement tous les agents.

La séance est levée à 22h36.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
GUILLOT Myriam	